



L'ENTRE-NEWS

La lettre aux agriculteurs #21

LE CONSEIL STRATÉGIQUE, UNE NOUVELLE ARME POUR MOINS ET MIEUX TRAITER LES CULTURES

Depuis le 1^{er} janvier, les distributeurs n'ont plus le droit de prescrire et de vendre les produits phytosanitaires. D'ici à 2023, les agriculteurs auront l'obligation de recourir à un conseil stratégique indépendant et payant.

L'ordonnance du 24 avril 2019 a mis fin au statut de prescripteur/vendeur des distributeurs de produits phytosanitaires. Ceux-ci doivent se positionner sur l'une ou l'autre de ces deux missions. Les vendeurs sont ainsi cantonnés à la délivrance d'un conseil relatif à la sécurité et au bon usage des produits (cible, dose, conditions de mise en œuvre, risques) mais ne peuvent plus orienter le choix des agriculteurs sur tel ou tel produit ou sur telle stratégie de lutte contre les bioagresseurs. Cette mission est désormais dévolue à des organismes de conseil indépendants tels que les Chambres d'agriculture ou des structures coopératives ou privées dûment agréées.

UN DIAGNOSTIC, UN PLAN D'ACTION

Obligatoire, le conseil stratégique comporte un diagnostic et un plan d'action. Le diagnostic repose sur une analyse du contexte de l'exploitation (types de production, organisation de l'entreprise, enjeux sanitaires et environnementaux) et d'autre part des modes de production (principaux bioagresseurs, stratégie de protection des cultures, identification des produits utilisés susceptibles d'être retirés à court terme ou avec des impacts majeurs sur l'environnement ou la santé). Le plan d'action définit et priorise les leviers permettant de réduire l'usage et/ou l'impact des produits phytosanitaires. Les agriculteurs devront se faire délivrer 2 conseils stratégiques par période de 5 ans, avec

une période de 2 ans minimum et de 3 ans maximum entre deux conseils. Le second conseil stratégique permet de dresser un bilan du déploiement du plan d'actions, d'identifier les difficultés et les facteurs de réussite, avant de proposer des évolutions. C'est à l'occasion du renouvellement du Certiphyto que les justificatifs leur seront demandés.

ENTRE 500 ET 1 000 €

Le conseil stratégique ne sera pas exigé pour les agriculteurs appelés à renouveler leur Certiphyto en 2021, en 2022 ou en 2023. En 2024 et 2025, il faudra justifier un conseil stratégique de moins de 3 ans. À compter de 2026, il faudra justifier des 2 conseils stratégiques espacés de 2 à 3 ans en moins de 5 ans. Autrement dit, il faudra procéder à un premier conseil à compter de 2023 pour le renouvellement de son Certiphyto en 2026. Les exploitations certifiées en bio ainsi que celles en cours de conversion en sont dispensées. Les exploitations totalisant moins de 2 hectares en arboriculture, viticulture, horticulture et cultures maraîchères sont soumises à un seul conseil stratégique tous les 5 ans. Pour toutes les autres cultures, le seuil en deçà duquel un seul conseil stratégique est requis est fixé à 10 hectares. Le prix du conseil stratégique pourrait osciller dans une fourchette comprise entre 500 € et 1 000 € selon la nature et la surface des exploitations.

ÉDITO

Chères clientes,
chers clients,

Élu Président du Crédit Agricole Alsace Vosges lors de notre Assemblée Générale du 26 mars dernier, je suis particulièrement fier et honoré de présider le Conseil d'Administration d'une entreprise utile à son territoire et à ceux qui y vivent.

Le fonctionnement du Crédit Agricole Alsace Vosges est guidé par les valeurs mutualistes que sont la proximité, la responsabilité et la solidarité. Notre rôle est essentiel et prend tout son sens dans le contexte de crise.

Partenaires de confiance des acteurs de l'agriculture de l'Alsace et des Vosges, nous maintenons notre engagement à leurs côtés durant cette période inédite avec des mesures de soutien exceptionnelles.

Nous continuons ainsi d'agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société.

Bernard SION
Président du Crédit
Agricole Alsace Vosges

FOCUS

Une charte pour encadrer le photovoltaïsme au sol.

D'ici à 2030, en vertu de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), la production d'électricité photovoltaïque devrait passer de 10 GWc à 40 GWc. Outre les toitures et les terrains artificialisés, cette montée en puissance va nécessairement se traduire par l'installation de panneaux sur des terres forestières et agricoles. EDF Renouvelables estime à environ 15 000 hectares les surfaces agricoles qui pourraient être concernées.

Afin de limiter l'impact de ce développement sur l'activité agricole et de concilier au mieux les deux enjeux, la filiale d'EDF, la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les Chambres d'agriculture ont signé une charte fixant un cadre de développement de l'énergie solaire dans les territoires.



CLIMAT : DES PISTES POUR AMÉLIORER LA GESTION DES RISQUES

Un rapport parlementaire préconise de renforcer le dispositif des assurances multirisques climatiques et d'étendre le régime des calamités agricoles à l'ensemble des productions, assorti d'un seuil de déclenchement au-delà de 50 % de pertes de récolte.

Les épisodes de gel de la première quinzaine d'avril, affectant plus de 60 départements, pourraient se traduire par un préjudice de l'ordre de 4 milliards d'euros, en l'état des estimations actuelles. Face à l'ampleur du phénomène, le gouvernement a débloqué un fonds d'urgence exceptionnel d'un milliard d'euros. Outre l'ouverture du dispositif des calamités agricoles à l'ensemble des cultures, assorti d'un déplafonnement à 40 % contre 30 % usuellement, le fonds permettra de financer des aménagements de charges fiscales (taxes foncières sur le non bâti) et sociales, ainsi que des avances de trésorerie pour les exploitations que le gel aurait placées dans une situation très critique. Les agriculteurs peuvent par ailleurs activer des mécanismes liés au Covid-19 tels que les Prêts garantis par l'État et le chômage partiel.

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR L'AGRICULTURE

Le changement climatique à l'œuvre pointe l'inadéquation des dispositifs de gestion des risques en vigueur avec des aléas dont la fréquence et l'intensité ne cessent de s'exacerber. Le constat n'est pas nouveau. Commandité par le ministre de l'Agriculture, un rapport parlementaire formule plusieurs recommandations, à commencer par la création d'un « **Fonds de solidarité pour l'agriculture** » qui se substituerait au régime des calamités agricoles, avec deux finalités. Le fonds soutiendrait d'une part le co-financement des assurances multirisques climatiques (MRC), dont le seuil de déclenchement et le niveau de franchise seraient abaissés à 20 % (contre 30 % actuellement) et le taux de subvention porté à 70 % (contre 65 %). Le Fonds couvrirait par ailleurs et de façon universelle les risques systémiques et non assurables impactant les récoltes à plus de 50 %, en mettant à contribution la solidarité nationale.

ASSURANCE ET FISCALITÉ

Pour renforcer l'attractivité de la MRC, l'option de la rendre obligatoire ayant été écartée, le rapport propose une incitation fiscale via la Déduction pour épargne de précaution (DEP). Un agriculteur contractant une multirisque climatique aurait ainsi accès à 100 % de déduction jusqu'à 50 000 € de bénéfice agricole (contre 27 000 € pour un non assuré), 30 % du bénéfice au-delà de 50 000 € (contre 30 % de bénéfice au-delà de 27 000 € pour un non assuré).

Le rapport s'attaque à une autre limite des MRC, résidant dans la référence aux moyennes des rendements dites olympiques (les trois meilleures des cinq dernières récoltes), aboutissant à une minoration des indemnités. Le rapport propose que la baisse structurelle de la production, liée au changement climatique, soit à la charge de l'État.

Le rapport recommande enfin de renforcer la culture du risque chez les exploitants.



DÉCRYPTAGE

100 millions d'euros



C'est le montant alloué au Plan protéines végétales, qui vise à doubler, d'ici à 2030, les surfaces de soja, pois, légumes secs, luzerne et légumineuses fourragères, afin d'atteindre 2 millions d'hectares, soit 8 % de la Surface agricole utile (SAU).



* Numéro non surtaxé. ** Accès gratuit hors coût de l'opérateur. Éditeur : Uni-médias, 22, rue Letellier, 75739 Paris Cedex 15 • Directrice de la publication : Nicole Derrien • Comité éditorial : Sophie Caron • Rédaction : Raphaël Lecocq • CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES 1 place de la Gare 67000 Strasbourg. 437 642 531 RCS Strasbourg. Société coopérative à capital variable. Établissement de crédit. Société de courtage d'assurances. Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07008967. Crédits photos : gettyimages. Imprimé à Épinal par l'imprimerie Socosprint en juin 2021.

RETROUVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



TÉLÉPHONE
03 88 24 67 68 *

INTERNET
www.credit-agricole.fr/ca-alsace-vosges **

